



Nullité d'une note d'avoir

Par **guillaumette**, le **23/06/2008** à **17:23**

bonjour!rnje souhaiterais avoir des propositions sur mon problème actuel:rn-en avril 2007, mon ami m'a offert une chaussure qui ma serraitrn-la taille au dessus n'étant plus disponible, le vendeur m'a remis directement une note d'avoir sans demander mon avisrn- je m'y suis rendue plusieurs fois après mais pendant, avec les soldes, plus grand chose n'était disponible ou à mon goût rn-en octobre, en y retournant, un modèle m'a plu mais le vendeur me fait alors remarqué que mon avoir (70 euros!!) est périmé de 10 jours et qu'il ne pouvait alors rien faire, même pas un geste commercial.rn-effectivement, la validité était de six mois.Par habitude, de nombreux commerçants fixent le terme à 1 an.rn-**mon problème est qu'aujourd'hui, ils ont mon argent alors que moi je n'ai rien d'eux.n'est ce pas de l'enrichissement sans cause?sinon, sur quel base juridique puis-je réclamer cet argent.**rnmerci de m'aider car je tatonne dans mes recherches.

Par **frog**, le **23/06/2008** à **17:36**

[citation]ils ont mon argent alors que moi je n'ai rien d'eux[/citation]rnEn suivant votre raisonnement, le jour où j'achèterai un produit périssable et que je ne saurai plus quoi en faire faute de l'avoir utilisé à temps, je serais en droit de me faire rembourser.rnrnVoilà qui donnerait de l'espoir à tous ceux qui ont acheté une bouteille de lait de trop, ou qui ont oublié qu'ils avaient une salade au fond du frigo.rnrnHélas non, vous avez bien eu une contrepartie au paiement. Le fait de ne pas avoir utilisé les droits acquis pour une durée limitée n'y change pas grand chose.